Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-CT6_2019-035-

Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 10 Octobre 2019 Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum: 12

Nombre de présents et représentés : 21
Affichage du compte rendu intégral
en date du 21 Octobre 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 17 du mois d'Octobre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de séance.

N°2019-035

Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues

Etaient présents

M. Henri CAMBESSÉDÈS, M. Gaby CHARROUX, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Marc DEPAGNE, M. Stéphane DIDERO, Mme Françoise EYNAUD, M. Emmanuel FOUQUART, M. René GIORGETTI, Mme Béatrice GIOVANELLI, Mme Eliane ISIDORE, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean-Pierre MUTERO, Mme Patricia PEDINIELLI, Mme Régine PERACCHIA, Mme Rose-Marie QUAGLIATA, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Evelyne SANTORU-JOLY.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice ALIPHAT - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie QUAGLIATA

M. Stéphane DELAHAYE - Pouvoir donné à Mme Régine PERACCHIA

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert OLIVE - Pouvoir donné à Mme Sophie DEGIOANNI

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc DI MARIA – Mme Virginie PEPE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Patricia **PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-CT6_2019-035-

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet Bute de télétransmission: 28/10/2019 rapport suivant:

Comme pour le Budget Primitif la Décision Modificative n°2 est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 7 Décembre 2018.

La Décision Modificative n°2 qui ne concerne que l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues est présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve la Décision Modificative n°2 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0 €
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0€

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le conseil de Territoire, arrête la Décision modificative N°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n° 2018-032 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 7 décembre 2018 approuvant l'État Spécial de Territoire 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la Décision Modificative N°2 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues arrêtée aux chiffres suivants:

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-CT6_2019-035-

Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0€
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0€

Article 2:

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR :

Nombre d'abstention : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

> SIGNATURE ELECTRONIQUE LE PRESIDENT, **GABY CHARROUX**